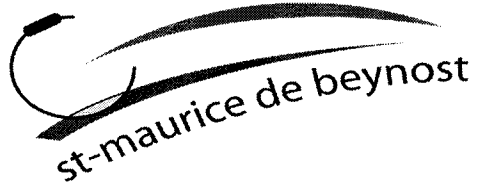


Mise en ligne le :

18 JUIN 2024


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-108

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue des Andrés

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ;

Considérant que pour le besoin des travaux « Raccordement ENEDIS de Mr PETRYL » il faille réglementer temporairement la circulation rue des Andrés ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024-102.

Article 2: La circulation rue des Andrés au °25 se fera comme suit à partir du vendredi 21 juin 2024 et ce pour une journée :

- Circulation alternée par flèche prioritaire ;
- Interdiction à tous véhicules de stationner ;

Article 3 : L'ensemble de la signalisation sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

Article 4: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 13 juin 2024.

Le Maire,


Pierre GÖUBET